

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2009

Le vingt neuf avril deux mille neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**.

PRESENTS : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, Melle Etcheverry **Adjoints**, M. Amestoy, Mme Gobbi, M. Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefebvre, MM. Lochereau, Minvielle, Mmes Murua, Perrin, MM. Saint-Jean, J.Ph. Urrutia, Ph. Urrutia, Mme Vérichon, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS-EXCUSES : M. Carrere, Mmes Daguerre, Dospital, MM. Etchart, Etcheverry, Mmes Mongenet, Sinan, Robérieux,.

*** ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Madame Catherine CHOUBERT est élue Secrétaire de Séance.

- * Madame Daguerre donne procuration à Monsieur Amestoy.*
- * Madame Dospital donne procuration à Madame Choubert.*
- * Madame Mongenet donne procuration à Monsieur Vinet.*
- * Madame Sinan donne procuration à Madame Lafourcade.*
- * Madame Robérieux donne procuration à Monsieur Michel Dupérou.*

*** ADOPTION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2009.**

*** URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

1. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Monsieur Michel Dupérou présente le rapport suivant :

Le premier alinéa de l'article L.123-9 de la loi Urbanisme et Habitat qui a complété la loi SRU prévoit qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable est organisé au sein du Conseil Municipal.

Ce débat n'appelle pas de vote. Les orientations retenues figurent en annexe.

2. ACQUISITION D'IMMEUBLES - RESEAU FERRE DE FRANCE- SECTEUR DE LA GARE D'USTARITZ.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Un document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre PINATEL BIGOURDAN établi le 11 septembre 2008 a déterminé le découpage parcellaire des propriétés de RFF et de la SNCF dans le secteur de la gare pour lesquelles la Commune d'Ustaritz s'était portée candidate à leur acquisition.

Les immeubles propriété de la SNCF seront acquis par l'Etablissement Public Foncier Pays Basque conformément à la délibération de son conseil d'administration en date du 30 octobre 2008 pour être par la suite rétrocédés à la Commune.

Les conditions de cet accord avec la SNCF ont été précisées par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2009.

Les immeubles à acquérir auprès de RFF sont identifiés comme suit :

Section AH n° 337 surface 5a96ca, parcelle bâtie gare, au prix de 20 000 €,
Section AH n° 339 surface 9a09ca, terrain attenant à la gare, au prix de 14 000 €,
Section AH n° 340 surface 1a66ca, terrain, au prix de 24,90 €, (0,15 €/M2)
Section AH n° 341 surface 2a62ca, ruisseau, au prix de 39,30 €, (0,15 €/M2)
Section AH n° 212 surface 11a95ca, pré, au prix de 12 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 19 février 2009,

- **CONFIRME** sa décision d'acquérir les immeubles ci-avant décrits,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à cet accord.

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA.**

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la commune,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2008.

VOTES :	POUR	18
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	8 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Perrin, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

4. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2008 – BUDGET COMMUNE.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la commune :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2008 au 31 Décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. RAPPORT ANNUEL SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2008 – APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 95-127 DU 08 FEVRIER 1995.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Conformément à l'article de la loi N° 95-127 du 08 Février 1995, l'état détaillé ci-après récapitule les cessions et acquisitions d'immeubles décidées par la commune d'Ustaritz en 2008.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2008 de la commune d'USTARITZ.

DATE DE LA DELIBERATION	DESIGNATION DU BIEN Terrain, Droits réels, immeubles	LOCALISATION	CEDANT	CESSIONNAIRE	SURFACE en m ²	PRIX ou observations
07/02/08	Terrain	Rue de Haltzabea Section AP n° 114	Rosalie PEYRE	Commune	84 m ²	4 620 €
07/02/08	Terrain	Quartier Etxehasia Section ZD n°65 (a)	Consorts Destouet	Commune	580 m ²	Gratuit (échange)
07/02/08	Terrain	Quartier Etxehasia Section ZD n°65 (d)	Consorts Destouet	Commune	606 m ²	Gratuit (échange)
07/02/08	Terrain	Quartier Etxehasia Section ZD n°66 (e f) n°67 (h,i)	Commune	Consorts Destouet	1188 m ²	Gratuit (échange)
07/02/08	Terrain	Quartier Etxehasia Section ZD n°159	Berterreche	Commune	86 m ²	23€/m ²
27/05/08	Terrain	Lieu dit Mentaberrikoborda Section BD n° 1005 et 1007	Commune	SCI Menta-berrikoborda	1813 m ²	8€ HT le m ²
27/05/08	Terrain	Lieu dit Mentaberrikoborda Section BD n° 1001	Commune	Consorts Yereguy	57 m ²	Gratuit
25/09/08	Terrain	340 Rue de Hiribehere	Commune	Consorts Treuiller	52 m ²	Gratuit
25/09/08	Terrain	340 Rue de Hiribehere	Commune	Consorts Sese	28 m ²	Gratuit
25/09/08	Terrain Régularisation de signature	Section ZL n°15	Azpeitia Jouault	Commune	5400 m ²	3 525 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PREND ACTE** du bilan présenté.

6. ACTUALISATION DU TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

La loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police ; les opérations suivantes sont désormais concernées :

- transport de corps hors de la Commune de décès,
- opération d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise de concession funéraire),
- opération de crémation du corps de la personne décédée.

Elle rend aussi obligatoire la révision du montant des vacations funéraires dont le plancher est fixé à 20 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le taux des vacations funéraires à 20 €.

7. MISE A DISPOSITION DU SYNDICAT MIXTE DE LA NIVE MARITIME DES VOIRIES NECESSAIRES A L'EXERCICE DE SES COMPETENCES.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Délibération constatant la mise à disposition au profit du Syndicat Mixte de la Nive Maritime des voiries nécessaires à l'exercice de ses compétences.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe, respectivement dans les articles L 521-5 (création), L. 5211-17 (extension de compétences) et L.5211-18 (extension de périmètre), L. 5711-1 et L.5721-6-1 (syndicats mixtes) du CGCT, que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

En effet, les articles précités entraînent l'application de plein droit des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, qui rendent obligatoire la mise à disposition de l'EPCI ou du Syndicat Mixte des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien, ce qui correspond logiquement au régime de protection du domaine public, ni de droits réels sur les

constructions qu'il édifie sur ce bien, les droits réels étant, sauf dispositions législatives contraires, proscrits sur le domaine public.

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

Le Syndicat Mixte de la Nive Maritime ayant pour compétence :
L'aménagement et l'entretien de la piste cyclable sur le chemin de halage entre BAYONNE et USTARITZ ainsi que l'entretien de la passerelle cyclable entre USTARITZ et VILLEFRANQUE.

La mise à disposition du chemin de halage et des pistes cyclables existantes ainsi que de la passerelle ont été effectuées et constatées budgétairement dans les comptes du syndicat et de la commune d'Ustaritz.

Il est demandé au receveur municipal de constater, par opérations d'ordre non budgétaires et selon le schéma d'écritures suivant, la mise à disposition de la voirie :

Débit article 2423 : 504 584.96 €
Crédit article 2151 : 504 584.96 €

Un procès verbal attestant de la remise des voiries au Syndicat sera établi avec indication des longueurs remises et des montants transférés.
Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la mise à disposition de la voirie par opérations d'ordre non budgétaires débit article 2423 pour : 504 584.96 € et crédit article 2151 pour : 504 584.96 €,
- **AUTORISE** la signature du procès verbal de remise de la voirie.

<u>VOTES :</u>	POUR	22
	CONTRE	1 (Saint-Jean)
	ABSTENTIONS	3 (Iratchet, Lafourcade, Sinan)

8. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L.1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article K.1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissements en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 069 479 €,
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la Commune d'Ustaritz 2 913 247 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 40,77 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'état,
- **AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

*** RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.**

9. SERVICE TECHNIQUE - TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET EN UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il y a lieu de pourvoir à l'emploi de Direction du Service Technique Communal, comme suite au départ en retraite du titulaire du poste.

Il vous est proposé, à ce titre, de transformer l'emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet en un emploi permanent d'ingénieur à temps complet, à compter du 15 juin 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de la transformation d'un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet en un emploi permanent d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} juin 2009,
- **PRECISE** que les crédits ont été prévus sur le budget 2009.

10. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE - PROLONGATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Un contrat d'accompagnement à l'emploi à temps complet arrive à échéance le 15 juin 2009 et qu'il y a possibilité de prolonger ce contrat pour une durée maximale de 1 an.

Il vous est proposé de proroger ce contrat du 16 juin 2009 au 15 juin 2010, pour une durée hebdomadaire de 28 heures par semaine civile. Ce contrat sera affecté dans les services du Centre Communal d'Action Sociale pour effectuer les tâches administratives liées au fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de prolonger le contrat d'accompagnement à l'emploi du 16 juin 2009 au 15 juin 2010, pour une durée hebdomadaire de 28 heures par semaine civile.
- **PRECISE** que les crédits ont été prévus sur le budget 2009 et seront budgétés pour 2010.

11. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il y a lieu de renforcer les effectifs du service administration générale. Il vous est proposé de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2009 qui sera affecté principalement à la gestion des ressources humaines ; il aura également pour rôle de suppléer la responsable du service administration générale en son absence et de superviser l'ensemble des missions de ce service.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2009,
- **PRECISE** que les crédits ont été prévus sur le budget 2009.

12. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE - TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET EN UN EMPLOI PERMANENT DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'agent de police municipale, actuellement en poste au sein des services municipaux, a exprimé le souhait de permuter avec un brigadier de police en poste dans une commune voisine.

- considérant que le profil de l'agent pressenti pour occuper cette fonction correspond aux attentes de la Commune d'Ustaritz,
- considérant que satisfaction peut être aussi donnée à l'agent actuellement en fonction,

il est proposé, à ce titre, de transformer l'emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet en un emploi permanent de brigadier de police municipale à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2009.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la transformation d'un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet en un emploi permanent de brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} mai 2009,
- **PRECISE** que les crédits ont été prévus sur le budget 2009.

<u>VOTES :</u>	POUR	22
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	4 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Perrin)

*** DIVERS / OROTARIK.**

13. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 18 mars 2009, Mademoiselle Céline ETCHEVERRY a présenté sa démission de ses fonctions de 7ème adjoint au Maire ; cette démission a été acceptée par courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 avril 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L2122-1 et suivant du Code Général des collectivités Territoriales portant sur l'organisation de la Commune et plus spécialement sur le Maire et les Adjointes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 portant sur la fixation du nombre des adjoints et sur l'élection des adjoints,

- **DESIGNE** Jean-Philippe URRUTIA.

Il vous est demandé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de : bulletins trouvés dans l'urne	26
<u>A déduire</u> : bulletin(s) blanc(s)	7
Bulletin(s) nul(s)	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10.

Jean-Philippe URRUTIA a été proclamé adjoint.

14. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE , DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Il est rappelé que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant maximal pouvant être versé aux maires est calculé selon les dispositions de l'article 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à partir de 8 strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 818).

Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1015.

Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laissent au maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, non seulement lorsque les adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Il est enfin donné communication d'une part de la modification du contenu de la délégation du 7ème adjoint au Maire qui aura désormais compétence dans les domaines de la Langue basque et de la Jeunesse et d'autre part de la modification du nombre des conseillers municipaux avec délégation qui est ramené de 6 à 5 .

COMMUNE DE
Strate démographique de 3.500 à 9.999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux.

1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser :

	<i>Taux maximal en % de l'indice 1015</i>	<i>Valeur de l'indemnité au 01 octobre 2008</i>	<i>Majoration de l'indemnité 15 % (éventuellement)</i>	<i>Indemnité totale au 01 octobre 2008</i>
Maire	55	24.766,39 €	3.714,96 €	28.481,35 €
Adjointes	22	9.906,56€	1.485,98 €	x 7 adjoints= 79.747,81 €

*** Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser..... 108.229,16 €**

Nota : une majoration de 15 % peut être attribuée au Maire d'un chef-lieu de canton (article R.123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2/ Indemnités votées par le Conseil Municipal :

<i>Prénom - NOM</i>	<i>FONCTION</i>	<i>Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice 1015</i>	<i>Montant de l'indemnité au 01 octobre 2008 y compris la majoration éventuelle</i>
Dominique Lesbats	Maire	51,26	23.082,27 €
Michel Duperou	1 ^{er} Adjoint	16,40	7.384,88 €
Catherine Etchart	2 ^{ème} Adjoint	16,40	7.384,88 €
Catherine Choubert	3 ^{ème} Adjoint	16,40	7.384,88 €
Jean-Paul Vinet	4 ^{ème} Adjoint	16,40	7.384,88 €
Michel Lordon	5 ^{ème} Adjoint	16,40	7.384,88 €
Jean-François Duperou	6 ^{ème} Adjoint	16,40	7.384,88 €
Jean-Philippe Urrutia	7 ^{ème} Adjoint	16,40	7.384,88 €
<i>Conseillers Municipaux avec délégation du Maire :</i>			
- Marie-Anita Dospital	Af.Cultuelles-Cimetières	5,96	2.683,77 €
- Solange Verichon	Accessibilité	5,96	2.683,77 €
- Philippe Urrutia	Sports	5,96	2.683,77 €
- Pascal Lochereau	Travaux-Voirie	5,96	2.683,77 €
- Romain Etchart	Environnt-Eaux-Forêt	5,96	2.683,77 €
<i>Conseillers Municipaux sans délégation du Maire (nbre)</i>	/	/	/

° Montant global des indemnités allouées..... 88.195,28 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2123 et suivant du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2008 portant sur la fixation d'indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués et du 25 septembre 2008 prenant acte de la modification de l'enveloppe indemnitaire,
Vu la modification de la valeur de l'indice pour le barème des traitements de la fonction publique en date du 1^{er} octobre 2008,

- **DONNE** un avis favorable aux taux des indemnités proposées.

<u>VOTES :</u>	POUR	18
	CONTRE	8 (Amestoy, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	0

*** QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.**

*** COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS /
AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**